

Projet de parc éolien de

BEL-AIR

Comité de pilotage n° 1 du 24 juin 2015

Mairie de Venoy, 18h à 20h

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire

1. Présentation synthétique du projet
2. Présentation du dispositif de concertation
3. Composition, rôle et fonctionnement du Comité de pilotage
4. Actions de communication



Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.meditation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Réuni pour son lancement, le Comité de pilotage du projet de parc éolien de Bel Air a permis à ses participants d'entendre EoleRES et W.E.B. Energie du Vent, co-développeurs du projet (*ci-dessous dénommés le maître d'ouvrage*) exposer les différentes étapes dans le développement de celui-ci, faire part de leurs attentes à leur égard, et débattre d'une proposition de dispositif de concertation pour les prochains mois.

Les échanges qui ont animés ces points d'ordre du jour ont montré une grande vigilance des membres du Comité à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade la qualité de vie des habitants, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration et de dialogue territorial.

En réponse, les co-développeurs ont réaffirmé leur souhait de travailler avec les acteurs du territoire, cette phase de conception du projet devant permettre de répondre à toutes les interrogations. Ils ont également rappelé leur engagement en faveur de la tenue d'une véritable concertation, confiée à un tiers (Médiation & Environnement) plutôt que réalisée par leurs soins.

En conclusion, les participants ont convenu d'un calendrier général au cours duquel les résultats des études seront débattus jusqu'au dépôt du dossier en préfecture, prévu pour fin 2015-début 2016.

Participants

- Présents :
- M. Dominique Bosseaux, propriétaire
 - M. Hervé Chirez, Conseiller, Mairie de Lignorelles
 - M. Luc Darlot, Conseiller, représentant de l'association Beine Sauvegarde son patrimoine
 - M. Roland Deslin, 1^{er} Adjoint, Mairie de Venoy
 - M. Jean-Paul Dupas, Riverain
 - M. Pierre Ferrier, Conseiller, Mairie de Bleigny-le-Carreau
 - M. Denis Gabrielle, 3^{ème} Adjoint, mairie de Venoy
 - M. Jean-Paul Laurent, Riverain, commune de Bleigny-le-Carreau
 - M. Isaac Mansanti, Adjoint, Mairie de Beine
 - M. Adrien Michaut, Secrétaire de la Fédération de défense de l'appellation Chablis
 - M^{me} Marlène Pautré, Maire de Lignorelles
 - M. Frédéric Petit, 1^{er} Adjoint, Mairie de Bleigny-le-Carreau
 - M. Daniel Roblot, représentant des propriétaires
 - M. Gérard Rompais, Adjoint, Mairie de Beine
 - M. Paul Sanchez, Adjoint, Mairie de Lignorelles
 - M. Philippe Sogny, Chef de projet Plan Climat, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
 - M. Jean-Luc Varlet, Adjoint, Mairie de Montigny-la-Resle
-
- M. Pierre-Baptiste Baudu, Chef de projet, EoleRES
 - M^{me} Sara Elkouchi, Assistante Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M. Jean-Baptiste Lalot, Responsable Développement, W.E.B. Energie du Vent
 - M. Laurent Mahieu, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
-
- M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement
- Excusé :
- M. Alain Guichard, Conseiller, Mairie de Lignorelles

1. Présentation synthétique du projet

Tous les membres du Comité de pilotage n'ayant pas le même niveau d'information sur ce projet de parc éolien, il est d'abord demandé au maître d'ouvrage d'en exposer les grandes lignes.

Le site a été identifié fin 2013-début 2014, de manière séparée par les deux sociétés W.E.B Energie du Vent et EoleRES, qui ont choisi de travailler en bonne intelligence sur la base d'un seul et même projet unique (et non de deux projets concurrents). Les communes d'implantation figurent au sein d'un périmètre potentiellement favorable à l'implantation d'éoliennes (schéma régional éolien), ce qui ne signifie évidemment pas que les développeurs peuvent en ériger n'importe où.

Le maître d'ouvrage a aussitôt rencontré les élus des communes concernées afin de présenter son projet, eux-mêmes favorables à la poursuite de telles études, puis ensuite les propriétaires... des parcelles et les services de l'Etat, afin d'engager les études.

L'aire d'étude possède donc une taille conséquente : plus de 800 hectares répartis sur 5 communes et 2 communautés de communes.

Le potentiel éolien est très large ; à ce stade, le maître d'ouvrage envisage d'implanter 6 à 15 aérogénérateurs (selon les contraintes rencontrées), pour une puissance installée de 12 à 45 mégawatts (pour un ordre d'idée, 30 MW équivaut à la consommation en énergie de la population d'Auxerre). Le débat est donc largement ouvert.

Pour information complémentaire, chaque éolienne de 3 MW génère 20 000 € de retombées fiscales annuelles pour le bloc communal (commune et communauté de communes).

Présentant les prochaines étapes du développement de son projet, le maître d'ouvrage a insisté sur les points suivants :

- Les études sont en cours, et de leurs résultats seront déduits plusieurs scénarios d'implantation possible des éoliennes,
- Ces études portent notamment sur les sujets suivants :
 - Etudes paysagères, le principe retenu par les développeurs étant celui d'une insertion la plus « discrète » possible en fonction des lignes de force du paysage,
 - Etudes acoustiques, comprenant une mesure de l'état initial sur laquelle on superpose le signal sonore des éoliennes d'un modèle analogue à celui dont l'implantation est projetée, afin de modéliser une incidence éventuelle du projet sur la vie des habitants et d'en réduire les impacts,
 - Mesures de vent, afin de déterminer la qualité de la ressource dont dépend la production d'électricité, effectuées notamment depuis un mat de mesure déjà implanté sur le territoire,
 - Milieux naturels et notamment chauves-souris, car il s'agit d'éléments du patrimoine faunistique particulièrement pris en compte lors du développement de parcs éoliens, au même titre que les oiseaux par exemple ;
- Un phasage du développement du projet, avec pour objectif une échéance prévisionnelle d'un dépôt du dossier complet en Préfecture de l'Yonne pour instruction par les services de l'Etat. Car au final, c'est le Préfet qui autorise ou non la réalisation d'un tel projet.

Ce dernier point est très important. Certains participants souhaitent se faire une position sur l'opportunité même du projet, indépendamment des éléments techniques de sa réalisation. Il faudra donc prévoir une « séquence » dans ce sens, qui permette d'évoquer les inconvénients mais aussi les atouts liés à l'implantation d'un parc éolien dans le territoire. Mais en définitive, c'est l'administration préfectorale qui décide, sur la base d'un dossier de présentation d'un projet qui doit être le mieux inséré possible dans son territoire, y compris sous l'angle de l'avis des habitants et de ses représentants.

Les échanges entre les participants ont abordé chacun des points suivants, afin d'explicitier les protocoles d'étude et de convenir de la mise au débat de leurs résultats. Ils ont particulièrement porté sur les points 1.1, 1.2 et 1.4.

1.1. Etudes acoustiques

Le maître d'ouvrage a apporté des précisions sur la méthodologie d'étude, qui vise à déterminer l'impact sonore d'un projet de parc éolien en fonction du nombre, de la puissance, du modèle des turbines et de leur implantation potentielle, ainsi que de la force et du sens du vent. Ces études reposent sur des mesures de l'état initial, in situ à l'aide de sonomètres installés par les techniciens à proximité des habitations, destinées à qualifier le « bruit de fond » que connaît actuellement le territoire, notamment la nuit. Dans un second temps, le bruit des éoliennes est ajouté aux enregistrements, une modélisation de l'ensemble montrant précisément l'impact sonore d'un parc éolien selon son éloignement des habitations.

Répondant à plusieurs membres du Comité qui se sont montrés interrogatifs au sujet du choix de la localisation de ces équipements, le maître d'ouvrage a indiqué que l'ensemble des habitations retenues répondent à des critères techniques de sélection et permettront la simulation acoustique du projet avec précision. Certains emplacements, initialement sélectionnés, n'ont pas été équipés face au refus de propriétaires ou locataires de terrains pourtant propices de voir installer chez eux ces appareils de mesure. Dans ces cas, les appareils de mesure ont été installés à proximité.

Les résultats d'étude devraient être connus à la fin de l'été.

Il est précisé que la réglementation exige du maître d'ouvrage qu'il se place dans le cas le plus défavorable (simulation de la propagation acoustique au contact des habitations les plus proches).

➔ Décision n°1 : Les résultats de l'étude acoustique seront présentés au Comité de pilotage du 9 septembre 2015.

1.2. Etudes paysagères

Ces études reposent sur l'examen du paysage actuel (c'est-à-dire dépourvu d'éoliennes), sur les photographies duquel des experts en paysage ajoutent les éoliennes, à l'échelle et selon différents points de vue. Les études commanditées par le maître d'ouvrage sont en cours, et leurs résultats comprendront des photomontages.

Les membres du Comité ont rappelé qu'ils souhaitent connaître au plus vite l'incidence paysagère du projet sur leur cadre de vie. Pour ce faire, estiment-ils, il faut multiplier les points de vue, depuis toutes les communes concernées.

Ils souhaitent également, si le projet devait se faire, une cohérence paysagère avec le parc éolien, déjà équipé, du Soleil-Levant afin d'éviter une trop grande rupture visuelle d'un parc à l'autre.

Sans entrer dans des détails qu'il ne connaît pas avec précision à l'heure actuelle, le maître d'ouvrage assure qu'il sera fait à Bel-Air ce qu'exigent les services de l'Etat en matière d'études paysagères, avec l'attention particulière qui est la leur sur cette question.

Il vérifiera avec soin que son expert en paysage a bien pris en compte l'ensemble du territoire, avec si besoin des points et angles de vue supplémentaires.

Les participants soulignent que le projet devra aller au-delà d'un simple respect de la réglementation en vigueur, en prenant en considération la volonté des communes pour l'intégration du projet la meilleure qu'il soit.

Il est donc proposé de faire remonter au maître d'ouvrage les sites que chaque commune juge sensibles, afin qu'une attention particulière y soit apportée.

Les résultats partiels de l'étude et les simulations photographiques seront disponibles à la fin de l'été.

- ➔ Décision n°2 : Les résultats partiels de l'étude paysagère et les simulations qu'elles recèlent seront présentés au Comité de pilotage du 9 septembre 2015.
- ➔ Les communes sont encouragées à alerter le maître d'ouvrage sur les sites qu'elles considèrent comme particulièrement sensibles

1.3. Mesures de vent, études naturalistes

Ces points ont été abordés plus succinctement, les membres du Comité de pilotage souhaitant disposer d'une information sur ces sujets. Les réponses du maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Mesures de vent : celles-ci sont réalisées en continu, à différentes altitudes ; elles paraissent confirmer l'intérêt du site pour la production d'énergie éolienne.
- Etudes naturalistes : un an d'étude est nécessaire, le niveau de connaissance exigé par le protocole reposant sur un cycle annuel complet (végétation et comportement de la faune). En l'état actuel des connaissances dont dispose le maître d'ouvrage, le relevé d'état initial ne signale aucune plante ou animal dont le statut de protection empêcherait totalement l'implantation d'éoliennes. Plusieurs membres du Comité signalent que sur le parc éolien du Soleil Levant (en service à proximité), les ornithologues qui ont fait des relevés pendant la migration des grues cendrées ne signalent aucune incidence négative des éoliennes en fonctionnement sur le comportement des oiseaux. Concernant ce même site, un membre du Comité, par ailleurs chasseur, fait état des inquiétudes qu'avaient exprimées certains chasseurs quant au comportement du gibier avant que les éoliennes soient implantées ; rien a changé, selon eux : ni le comportement des animaux ni leur pratique de la chasse.

- ➔ Décision n°3 : Compte tenu de leur connaissance du territoire et du gibier présent sur le site d'implantation éventuel de Bel-Air, les représentants des chasseurs seront sollicités par les membres du Comité de pilotage pour apporter leur avis, s'ils le souhaitent.

1.4. Implantations potentielles des éoliennes

Soulignant qu'elle n'est pas opposée par principe à l'éolien sur sa commune, M^{me} le Maire de Lignorelles a rappelé que son conseil, ouvert au développement de l'éolien et favorable à la conduite des études a délibéré cependant contre une implantation à proximité d'un secteur qui pourrait faire l'objet dans l'avenir d'une ouverture à la construction.

Elle a informé avoir adressé 3 courriers recommandés pour demander le retrait de ce secteur de la zone d'étude, avant d'obtenir une réponse du maître d'ouvrage par courriel. Celui-ci assure cependant avoir bien compris sa position.

Ce Comité fut donc l'occasion de revenir sur cette question, qui concerne peu ou prou tout le territoire : pourquoi mettre à l'étude tel secteur si sa commune exprime un refus d'y voir implanter des éoliennes, pour des raisons qui sont les siennes et qui tiennent, principalement, à la crainte d'un impact négatif envers les habitations construites ou en projet les plus proches ?

Le maître d'ouvrage considère quant à lui que les études conduites dans l'ensemble du périmètre qu'il a défini permettront de trancher en toute objectivité, et que dans l'attente de leur résultat il n'est pas en position de se prononcer a priori.

En outre, le maître d'ouvrage a rappelé qu'il souhaite développer son projet en concertation avec le Comité de pilotage.

Ces échanges ont fait apparaître un point sensible, dont le maître d'ouvrage devra tenir compte : il ne faudrait pas qu'en s'écartant volontairement d'un secteur habité, la zone d'implantation projetée se rapproche trop d'un autre, déplaçant ailleurs le risque de nuisance potentielle.

Les participants ont donc confirmé leur volonté de travailler à l'échelle intercommunale.

➔ Décision n°4 : la prochaine réunion du Comité de pilotage s'attachera à examiner différents scénarios d'implantation possible des éoliennes, sur la base des résultats des études en cours fournis par le maître d'ouvrage. Celui-ci s'engage à prendre en considération les points d'alertes que les membres du Comité lui communiqueront et à les étudier.

1.5. Autres points

Les participants ont appelé l'attention du maître d'ouvrage sur le statut d'un bâtiment réduit à l'état de ruine, mais dont le tribunal vient de confirmer le statut d'habitation au motif que son propriétaire a affirmé souhaiter le restaurer. Cette caractéristique du bâti devra donc être prise en compte dans les études en cours.

La question du reversement de la contribution territoriale a été également soulevée. L'état actuel des conditions de répartition entre la commune et la communauté de communes repose sur le ratio 30/70, la part principale allant à l'intercommunalité. Le représentant d'EoleRES indique que dans le cadre du parc éolien de Forterre, développé dans le département de l'Yonne par cette société, le ratio est de 50/50. Les membres du Comité les plus concernés conviennent de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays Chablisien pour en discuter en temps voulu.

2. Dispositif de concertation

Cette partie a été présentée par Jean-Stéphane Devisse (Médiation & Environnement), auquel le maître d'ouvrage a confié la mission d'organiser et d'animer un dispositif de concertation « honnête et sincère », pour reprendre une terminologie courante en la matière.

2.1 Principe général de concertation

En préambule, il rappelle qu'un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. En effet, lorsqu'on les interroge à ce sujet, nos concitoyens expriment le souhait d'être « associés à la prise de décision ». Ils confirment les élus locaux comme partie prenante incontournable en amont du projet, et comme défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont désormais attentifs à cette question, et examinent précisément la manière dont le dialogue territorial se déroule. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public (M. Devisse en a été membre de 2001 à 2013).

Le dispositif de concertation proposé s'étale jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture de l'Yonne, fin 2015-début 2016, et se prolongera le temps nécessaire.

Il repose sur le Comité de pilotage, instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation, qui se réunira trois fois au minimum d'ici là.

Il comprend également une réunion publique, à destination des habitants du périmètre intercommunal concerné, qui seront invités à venir se faire une opinion (et l'exprimer) sur la base du projet du maître d'ouvrage amendé par le Comité dans sa séance du 9 septembre prochain.

Entre chaque rencontre du Comité ainsi qu'en amont et en aval de la réunion publique, le médiateur aura un rôle de tiers-garant : il fera tout son possible pour que la concertation se déroule bien, en répondant aux sollicitations qui lui seront faites, en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour obtenir une explication ou obtenir de lui une précision, en communiquant lui-même les informations à sa disposition.

Enfin, le médiateur rédigera un « compte-rendu de concertation » qui retracera la méthode employée et restituera dans ses grandes lignes les échanges entre ses participants. Ce compte-rendu, qui sera remis au Comité de pilotage, sera également intégré au dossier de projet déposé en préfecture par le maître d'ouvrage.

Si rien n'oblige ce dernier, il est toutefois fortement recommandé de montrer aux services de l'Etat que la conception du projet a bien fait l'objet d'une concertation locale de bonne tenue.

A noter que dans le cadre des procédures d'obtention des autorisations, *si* le dossier du projet est jugé recevable *par la préfecture*, une enquête publique se déroulera ensuite dans le territoire d'implantation sur la base du dossier d'instruction, d'où l'importance de discuter du projet avant.

Les principes généraux sont les suivants :

- Tous les sujets pourront être abordés au sein du Comité de pilotage, qui endossera la fonction d'instance de concertation,
- Toutes les questions au maître d'ouvrage devront trouver réponse, et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance, il devra s'engager à l'apporter dans un délai à convenir avec le Comité,

- S'il considère que leur point de vue peut contribuer à ses réflexions, le Comité de pilotage pourra ouvrir ses travaux à des personnes qui n'en sont pas membres,
- C'est au sein du Comité que se décidera l'ordre du jour de la réunion publique ainsi que les sujets abordés au cours des autres séances.

➔ Décision n°5 : Le dispositif proposé d'ici le dépôt du dossier de projet en Préfecture comprendra 3 autres réunions du Comité de pilotage au minimum, ainsi qu'une réunion publique, selon l'échéancier indicatif suivant.

2.2 Prochaines étapes de la concertation

Les participants conviennent des éléments suivants :

Le prochain Comité de pilotage se réunira le 9 septembre 2015 (18h à 20h en mairie de Lignorelles). Les premiers éléments des études seront présentés par le maître d'ouvrage et discutés collectivement :

- Etudes de propagation acoustique,
- Etudes paysagères,
- Prise en compte des contraintes (liées à l'exploitation agricole des parcelles, aux caractéristiques de l'environnement naturel, aux voies d'accès, au raccordement électrique, etc).

Le maître d'ouvrage présentera plusieurs scénarios d'implantation possible, qui seront discutés par le Comité. A noter qu'il s'agit d'un sujet crucial, qui sera débattu, par conséquent, en réunion publique. Cette séance du Comité permettra donc de préparer la réunion publique.

Cette réunion publique se déroulera préférentiellement en octobre. Elle sera annoncée par voie communale (bulletins, affichage en mairie) et par la presse locale.

Elle pourra être précédée de permanences locales, en mairie par exemple, à l'image des permanences que le maître d'ouvrage a animé au printemps dernier.

Elle vise à permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base des variantes du projet telles que discutées par le Comité de pilotage.

Elle sera animée par le médiateur J.-S. Devisse.

Un déroulé de réunion publique sera discuté en Comité de pilotage du 9 septembre.

Le 3^{ème} Comité de pilotage prendra acte des propos recueillis en réunion publique, des interrogations et prises de position de ses participants, ainsi que des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Il émettra des recommandations à son égard. Sa date sera déterminée en même temps que celle de la réunion publique, au cours du Comité du 9 septembre 2015.

Le 4^{ème} Comité de pilotage sera consacré au dossier de projet avant que le maître d'ouvrage dépose celui-ci en préfecture. Il prendra connaissance et discutera des ajustements éventuels au projet. Il est toutefois rappelé qu'un tel dossier « pèse » plusieurs centaines de pages. Le Comité devra donc se prononcer, au cours de sa 3^{ème} rencontre, sur les sujets qu'il souhaite examiner en priorité.

Cette 4^{ème} réunion conclura cette phase de concertation. Ses participants devront également convenir de la suite à donner, à convenir en fonction de l'évolution du dossier (simple information dans un premier temps, rencontres, etc) mais également de l'ambition du projet et de son intégration au territoire, si la préfecture conclue à sa faisabilité bien entendu.

→ Décision n°6 : Outre le Comité de pilotage qui se tiendra à Lignorelles le 9 septembre 2015, le dispositif de concertation prévoit expressément :

- Une réunion publique au mois d'octobre/novembre, au cours de laquelle les habitants du territoire pourront se faire une opinion sur le projet et donner leur avis,
- Une 3^{ème} rencontre du Comité de pilotage, pour prendre acte des échanges entendus au cours de cette réunion publique et des réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- Une 4^{ème} rencontre du Comité, consacrée aux prochaines étapes, ce qui comprendra notamment les suites à donner en matière d'information et de concertation locale.

Les dates et lieux de ces événements seront définis le 9 septembre.

3. Composition, rôle et fonctionnement du Comité de pilotage

3.1. Composition

La composition actuelle du Comité de pilotage paraît convenir aux présents.

A la demande des représentants de la commune de Lignorelles, M. Guichard sera également invité, au titre de Conseiller municipal.

Comme il est écrit plus haut, les représentants des chasseurs seront invités au Comité de pilotage du 9 septembre 2015.

Enfin, le maître d'ouvrage indique qu'il a invité la Communauté de Communes du Pays Chablisien, sans obtenir de réponse pour le moment.

Cette composition reste ouverte à toute autre proposition ; ce sera au Comité de se prononcer quant à l'accueil en son sein de nouveaux membres.

3.2. Rôle du Comité de pilotage

Ses membres représentent la population et les usagers du territoire, via les règles de la démocratie représentative (élus et représentants des communes et intercommunalités, représentants d'organisations professionnelles à l'instar de la Fédération de défense de l'appellation de Chablis), et/ou des principes de la démocratie participative (représentants des propriétaires et des riverains).

Ce Comité est donc profondément légitime à donner son avis sur le projet du maître d'ouvrage.

Si, au vu de l'encadrement réglementaire du montage de projets éoliens, ce Comité n'est pas une instance d'arbitrage officielle à proprement parler (la décision d'implantation ou non d'un parc éolien appartient au Préfet de département), le choix qui est fait de verser le compte-rendu de la concertation au dossier du maître d'ouvrage lui confère un poids certain, tant vis-à-vis des services instructeurs de l'Etat que de la population en général et, également du maître d'ouvrage.

Celui-ci est donc redevable envers le Comité de pilotage, en quelque sorte, dans le sens d'une mise à disposition de toutes les informations jugées nécessaires, de leur discussion collective, et d'une prise en considération des éléments qui seront portés à son attention, pour autant que ces éléments en appellent à l'intérêt général.

Cet intérêt général, il faut le rappeler, comprend l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité, mais aussi l'engagement de notre pays de répondre aux besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel aux ressources renouvelables.

Il relève donc du Comité de pilotage de faire preuve de responsabilité, ce que le médiateur ne manquera pas de souligner dans son compte-rendu de concertation.

3.3. Fonctionnement

Comme il est dit au § 2.2, le Comité se réunira à trois reprises d'ici le dépôt du dossier en préfecture, et chaque séance sera animée par le médiateur.

Chaque séance fera l'objet d'un ordre du jour, d'un compte-rendu et d'une feuille de présence.

Chaque séance sera enregistrée sur proposition du médiateur, sauf à ce qu'un membre refuse. Ce refus pourra ne concerner qu'un temps de la réunion.

Les comptes-rendus seront anonymes : les propos relatés ne seront pas nommément attribués, sauf si leur auteur en exprime le souhait.

L'ordre du jour pourra être modifié autant que nécessaire. Il pourra comporter une ou plusieurs sessions ouvertes à d'autres participants, pour autant que leur présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances.

4. Actions de communication

Après avoir évoqué plusieurs outils (publications, permanences, médias), le Comité convient des éléments suivants :

- Le besoin d'information doit converger avec la réunion publique,
- Les coordonnées des médias locaux seront transmises au maître d'ouvrage,
- Les représentants des communes expriment le besoin de disposer d'une affiche format A3, avec une description très succincte du projet à l'étude, son aire d'implantation potentielle, un contact email, et la mention « Réunion publique organisée en octobre ».

**Prochaine réunion du Comité de pilotage :
mercredi 9 septembre 2015, mairie de Lignorelles (18h-20h)**

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*